

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	C.F.G. Construction inc.
Secteurs d'activité	Entrepreneur général en démolition, curetage et décontamination
Date de la décision	12 juin 2025
Nature de la décision	Inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise C.F.G. Construction inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- En août 2023, la Cour d'appel a maintenu la culpabilité de C.F.G. Construction inc. à une infraction prévue à l'annexe 1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP), soit la négligence criminelle causant la mort, en vertu du *Code criminel*.
- Les agissements de l'entreprise témoignent d'un manquement important aux règles encadrant son secteur d'activité en ce qui a trait à ses responsabilités à titre de propriétaire et d'exploitant de véhicules lourds.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que C.F.G. Construction inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises en vertu de la LCOP.
- **INSCRIT** C.F.G. Construction inc. au RENA pour une période de cinq ans, soit du 12 juin 2025 au 11 juin 2030.
- **INFORME** C.F.G. Construction inc. que, considérant cette inscription, elle sera inadmissible aux contrats publics pour une durée identique. L'entreprise ne peut donc présenter une soumission ou conclure tout contrat ou sous-contrat public, et ce, sans égard aux seuils déterminés par le gouvernement.